

Le Conseil Municipal est convoqué à la Mairie le
VINGT-SEPT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX à 19 heures


ORDRE DU JOUR

- Urbanisme – Quartier du « Vieux bourg » - Vente à Maine & Loire Habitat
- Urbanisme – Quartier du « Vieux bourg » - Acquisition MORNAS-CASSIN
- Urbanisme – Régularisation emprise route de la Vendre : Echange parcelles avec M. et Mme GAUCHER - GIRAUD
- Urbanisme – Résidence séniors : Acquisition aux consorts THORÉTON
- Urbanisme – Dispositif Petites Villes de Demain : Convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire pour le territoire de Saumur Val de Loire (Annexe)
- Urbanisme – OPAH-RU : Instauration du Permis de diviser
- Urbanisme – Droit de Préemption Urbain : Compte-rendu des décisions prises par le Maire
- Voirie – Participation aux travaux sur la RD 129 de 2019 avec Neuillé
- Voirie – Réalisation d'un Schéma directeur des mobilités actives : Attribution du marché
- Voirie – Travaux d'effacement des réseaux du Quartier de la Mégretterie/de Funés : Point sur le chantier
- Affaires diverses

Le 20 octobre 2022

Le Maire,

Jérôme HARRAULT



L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme HARRAULT, Maire.

Etaient présents : HARRAULT Jérôme - *Maire*, DURAND Marie-Luce, MERCIER Bernard, MAISONNEUVE Christine, BERTHELOT Philippe (*arrivé à 19h30*), NEAU Maryvonne, BLAIN Alain - *Adjoints*, LAMY Françoise, ANDRAULT Yvonne (*arrivée à 19h20*), HARREGUY Marie-Christine, CORNILLEAU Fabienne, BREC Philippe, BIEMON Pascal (*arrivé à 19h30*), COMBET Laurence, MERLIN Sacha, PÉCOURT Danielle, RENARD Alain, DAUZON Anthony, BERNARD Samuel.

Etaient absents et excusés : FAGE Dina, VAUSSOUÉ Bernard, ROINÉ Laurent.

Etait absent non excusé : LÉPY Vincent.

Secrétaire de séance : PÉCOURT Danielle.

Les Adjoints et Conseillers Municipaux dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Dina FAGE a donné pouvoir à Mme Marie-Christine HARREGUY.

M. Bernard VAUSSOUÉ a donné pouvoir à M. Jérôme HARRAULT.

M. Laurent ROINÉ a donné pouvoir à M. Philippe BREC.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

Mme Maryvonne NEAU prend place au sein de l'Assemblée Municipale à 19h15.

Urbanisme – Quartier du « Vieux bourg » - Vente à Maine & Loire Habitat

DCM 2022-10-106 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 02/11/2022
Acte 3.2 Domaine et patrimoine – Aliénations

Afin de permettre à l'Office Public d'HLM, Maine-et-Loire Habitat (MLH) de mener à bien son projet de construction de logements sociaux et de cellules commerciales sur l'emprise foncière située rue Albert Pottier acquise, ces dernières années, de différents propriétaires par la commune d'Allonnes, il y a lieu de lui vendre l'ensemble des parcelles bâties et non-bâties concernées.

Compte-tenu des contraintes de réalisation du projet, notamment sur le délai lié à l'obtention par MLH de la subvention au titre du « Fonds friches », cette vente est proposée en deux étapes, car la commune n'est pas encore totalement propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n° 29 de 100 m². Effectivement, une partie indivise pour moitié classée en bien non délimité, 33 m², appartient au propriétaire voisin avec lequel une négociation est en cours.

MLH pourra donc dans un premier temps débiter son projet sur les parcelles qui lui auront été vendues au titre du 1^{er} acte ce qui lui permettra de rester éligible à la subvention et finalisera ensuite son projet sur l'ensemble du périmètre dès que la commune se sera rendue entière propriétaire de la parcelle AB n° 29 et lui aura rétrocédée.

M. le Maire entendu en sa présentation et ses explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières ;

Vu l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Vu l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative ;

Vu les avis favorables émis par la Commission « Urbanisme » et le Bureau Municipal ;

Vu l'avis du Domaine ;

- décide de vendre à l'Office Public d'HLM Maine-et-Loire Habitat dont le siège est situé 11, rue du Clon 49000 ANGERS :

Dans un premier acte administratif : les parcelles communales cadastrées AB n° 29 de 100 m², 30 de 50 m², 31 de 80 m², 33 de 39 m², 34 de 428 m², 35 de 50 m², 36 de 24 m², 37 de 116 m², 38 de 16 m², 39 de 117 m², 40 de 82 m², 270 de 47 m², 271 de 103 m², 570 de 795 m², 571 de 651 m², 573 de 37 m² et 635 de 160 m² soit au total une surface de 2 895 m², au prix de trois cent mille euros (300 000.00 €),

Dans un second acte administratif : la parcelle devenue entièrement la propriété de la commune cadastrée AB n° 29 d'une surface de 1 are, au prix de 1 euro symbolique.

- dit que tous les frais inhérents à cette transaction seront pris en charge par Maine et Loire Habitat,
- autorise le Maire à recevoir et authentifier les actes authentiques en la forme administrative concernant ces biens immobiliers,
- désigne Madame DURAND Marie-Luce, 1^{ère} adjointe, pour signer les actes à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Urbanisme – Quartier du « Vieux bourg » - Acquisition MORNAS-CASSIN

DCM 2022-10-107 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 02/11/2022
Acte 3.1 Domaine et patrimoine – Acquisitions

Pour permettre à l'Office Public d'HLM, Maine-et-Loire Habitat (MLH) de mener à bien son projet de construction de logements sociaux et de cellules commerciales sur l'emprise foncière située rue Albert Pottier acquise, ces dernières années, de différents propriétaires par la commune d'Allonnes, il y a lieu que cette dernière devienne entière propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n° 29 d'une surface totale de 100 m² dont une partie, 33 m², est en indivision pour moitié, en bien non délimité, avec les propriétaires de la parcelle contiguë AB 636, M. et Mme MORNAS-CASSIN Martial.

M. le Maire a proposé à M. et Mme MORNAS-CASSIN que la commune acquiert leur partie à l'euro symbolique avec la possibilité d'inscrire à l'acte de vente une servitude de passage en leur faveur afin qu'ils puissent accéder à l'arrière de leur propriété. Tous les frais induits par cette acquisition par la commune seraient à sa charge. Ces derniers ont accepté l'offre.

M. le Maire entendu en ses explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- donne son accord pour la réalisation de cette transaction aux conditions ci-avant exposées,
- charge M. le Maire, ou à défaut sa première adjointe, de traiter ce dossier pour que la commune devienne propriétaire de la parcelle AB n° 29 en toute propriété, et les autorise à signer tout document en ce sens dont l'acte d'acquisition.

Mme Yvonne ANDRAULT prend place au sein de l'Assemblée Municipale à 19h20.

Urbanisme – Régularisation emprise route de la Vente Echange parcelles avec M. et Mme GAUCHER - GIRAUD

DCM 2022-10-108 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 02/11/2022
Acte 3.1 Domaine et patrimoine – Acquisitions

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2022-001-003 du 26 janvier 2022, le Conseil Municipal autorisait l'acquisition à l'€ symbolique de la partie de la parcelle n° B n° 677 appartenant à M. THOMAS Mathieu située sur l'emprise du domaine public routier de la route de la Vente à hauteur du n° 119.

Or, après passage du géomètre pour procéder à la division parcellaire, il s'avère qu'il y a lieu dans le même temps de céder au propriétaire de la parcelle B n° 677 une petite parcelle de terrain communal de 1 ca qu'il occupe.

Depuis, M. THOMAS a vendu sa propriété à M. et Mme GAUCHER-GIRAUD.

Il y a donc lieu de modifier la délibération d'origine pour :

- Acter le changement de propriétaires,
- Transformer l'acquisition en échange sans soulte de part ni d'autre :
 - Apport de M. et Mme GAUCHER-GIRAUD : Parcelle cadastrée B n° 711 pour 32 ca
 - Apport de la commune : Parcelle cadastrée B n° 712 pour 1 ca

Les frais de rédaction par le Cabinet BRANLY-LACAZE de l'acte administratif seront à la charge de la commune.

M. Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

Vu l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières ;

Vu l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Vu l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative ;

Vu l'accord des nouveaux propriétaires ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission « Urbanisme » ;

Vu l'avis du Domaine ;

- donne son accord pour procéder à l'échange suivant :
 - Apport de M. et Mme GAUCHER-GIRAUD demeurant 119, route de la Vente 49650 ALLONNES : Parcelle cadastrée B n° 711 pour 32 ca
 - Apport de la commune d'Allonnes : Parcelle cadastrée B n° 712 pour 1 ca
- dit que les frais de géomètre et d'établissement de l'acte administratif seront à la charge de la commune,
- autorise le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative concernant ce bien immobilier,
- désigne Madame DURAND Marie-Luce, 1^{ère} adjointe, pour signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Urbanisme – Résidence séniors - Acquisition aux consorts THORÉTON

DCM 2022-10-109 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 02/11/2022
Acte 3.1 Domaine et patrimoine – Acquisitions

M. le Maire rappelle que la commune a le projet de réaliser une résidence « Séniors » rue Armand Quénard face à la résidence « Le Bois Clairay ». Pour constituer l'emprise foncière nécessaire, en plus de l'emplacement de l'ancien hangar communal déconstruit, elle a acquis plusieurs parcelles de terrain autour. Il ne restait à acquérir que la maison d'habitation appartenant aux consorts THORÉTON situé au centre du projet.

A l'instar des autres propriétaires concernés par ce projet, une proposition d'achat a été formulée aux consorts THORÉTON après avoir recueilli l'évaluation du Domaine de ce bien.

Ayant obtenu l'accord des propriétaires, M. le Maire soumet cette acquisition à l'avis du Conseil Municipal.

Après avoir pris connaissance des éléments de ce dossier,

Considérant l'intérêt d'une telle acquisition pour maîtriser l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du projet immobilier,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission « Urbanisme »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide d'acquérir le bien immobilier, situé 51, rue Armand Quénard à Allonnes, cadastrée section F n° 765 d'une superficie totale de 384 m², appartenant aux consorts THORÉTON.

La vente se fera au prix de 60 000.00 €. Les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi.

M. le Maire ou à défaut sa 1^{ère} Adjointe sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Mrs Philippe BERTHELOT et Pascal BIEMON prennent place au sein de l'Assemblée Municipale à 19h30.

Urbanisme – Dispositif Petites Villes de Demain

Convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire pour le territoire de Saumur Val de Loire

DCM 2022-10-110 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 02/11/2022
Acte 8.4.4 Domaine et compétences par thème – Aménagement du territoire / Autres

Initiée par la loi ELAN (Loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) du 23 novembre 2018, l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un dispositif intégrateur qui offre une palette d'outils au service d'un projet de territoire. Elle permet de lutter contre la dévitalisation des centres-villes, en agissant dans une démarche transversale portant à la fois sur l'urbanisme, l'habitat, le développement économique, le social, l'environnement...

L'Etat affirme ainsi le rôle majeur des centres-villes comme levier de redynamisation des territoires à travers les Programmes Petites Villes de Demain, Action Cœur de ville et Anjou cœur de ville.

M. le Maire rappelle que la commune a souhaité s'emparer de ces dispositifs, aux côtés de l'intercommunalité pour coordonner l'ensemble des acteurs impliqués (Etat, partenaires financiers...) et ainsi agir durablement pour consolider sa centralité.

Les programmes Petites Villes de Demain, Action Cœur de ville et Anjou cœur de ville doivent, permettre aux centralités concernées d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, les communes d'Allonnes, Doué-en-Anjou, Gennes-Val-de-Loire, Longué-Jumelles, Montreuil-Bellay et Saumur ont souhaité s'engager dans une convention-cadre dite

« mère » ou « chapeau », permettant à la fois d'individualiser les projets de revitalisation des communes signataires exprimés par les conventions « filles », tout en assurant leur complémentarité d'actions et la cohérence à l'échelle intercommunale, en conformité avec le projet de territoire de l'Agglomération.

La convention-cadre précise les ambitions retenues pour la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire explicitées dans son Projet de Territoire qui définit le cap du destin commun des communes membres de 2018 à 2028. A travers ce guide de l'action publique locale, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire place l'attractivité, le dynamisme et l'environnement au centre de sa stratégie. Les dynamiques des programmes Petites Villes de Demain, Action Cœur de ville et Anjou Cœur de Ville participent ainsi pleinement à l'engagement pris pour le développement économique du territoire, ainsi que pour les équilibres territoriaux, environnementaux, humains et sociaux en agissant au cœur des problématiques du cadre de vie, force d'attractivité du territoire intercommunal.

L'intercommunalité de Saumur Val de Loire a été signataire d'une convention valant ORT avec la ville de Saumur le 20 février 2020 dans le cadre du programme Action Cœur de ville.

Les autres communes pôles ont souhaité s'engager dans le programme Petites Villes de Demain, selon les termes de la convention d'adhésion :

- Montreuil-Bellay, Gennes Val de Loire et Allonnes signée le 25 Juin 2021
- Doué-en-Anjou et Longué-Jumelles signée le 6 Juillet 2021

Une convention-fille sera signée pour chaque commune.

D'autres communes pourront être intégrées à la présente convention par avenant.

La convention-cadre dite « mère » sera reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire (ORT) au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

M. le Maire entendu en sa présentation,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission « Urbanisme »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Considérant tout l'intérêt que représente ce dispositif en termes de dynamique, de revitalisation et de développement pour la collectivité,

- décide de valider les termes du projet de convention-cadre dite « mère » valant opération de revitalisation de territoire (ORT) tel que présenté,

- autorise M. le Maire, ou à défaut sa première Adjointe en charge de l'urbanisme, à signer ledit document en partenariat avec les autres parties que sont l'Etat, la Région des Pays de la Loire, le Département de Maine-et-Loire, le Parc Naturel Régional Anjou Loire Touraine, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et les communes des, Doué-en-Anjou, Gennes-Val-de-Loire, Longué-Jumelles, Montreuil-Bellay et Saumur.

Urbanisme – OPAH-RU – Instauration du Permis de diviser

Sujet annulé.

Urbanisme – Droit de Préemption Urbain **Compte-rendu des décisions prises par le Maire**

Il est donné connaissance des décisions prises par M. le Maire depuis la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération n° 2020-06-036 du 03 juin 2020.

Il s'agit de trois Déclarations d'Intention d'Aliéner concernant :

- Décision n° 2022 - 26 : un immeuble bâti sur terrain propre situé 29, rue des Bonnes,
- Décision n° 2022 - 27 : un immeuble bâti sur terrain propre situé 52, Impasse Hugues d'Allonnes.
- Décision n° 2022 - 28 : un immeuble bâti sur terrain propre situé 28, rue Saint Doucelin (transmise à ALTER au titre de sa situation dans le périmètre de l'OPHA-RU).

pour lesquelles la commune n'a pas usé de son droit de préemption.

Voirie – Participation aux travaux sur la RD 129 de 2019 avec Neuillé

DCM 2022-10-III reçue en Sous-préfecture de Saumur le 02/11/2022
Acte 7.1.7 Finances locales – Décisions budgétaires / Autres

La commune de Neuillé a adressé en mairie une demande de participation financière d'un montant de 4 949,50 € au titre des travaux d'aménagement et de sécurisation exécutés sur la portion de la RD n° 129 allant du chemin des « Jouenneaux » au carrefour avec la route des Rigaudières, en 2019 en limite des communes, conformément à la délibération n° 2018-04-049 du 26/04/2018.

C'est la commune de Neuillé qui a réglé l'intégralité des travaux au titre d'un marché conclu avec l'entreprise Luc DURAND pour un montant total de 9 490,00 € HT.

M. le Maire entendu en sa présentation,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- autorise le remboursement de la somme de 4 949,50 € à la commune de Neuillé,

- dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération d'investissement 265 – Voirie du budget communal.

Voirie – Réalisation d'un Schéma directeur des mobilités actives – Attribution du marché

DCM 2022-10-112 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 02/11/2022
Acte 1.1.1 : Commande publique – Marchés publics / Délibérations

Pour la réalisation d'un Schéma directeur des mobilités sur le territoire de la commune, une consultation des entreprises a été lancée via la plateforme de dématérialisation « Marchés sécurisés ». Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été établi par les services de la commune.

Cette consultation a été réalisée selon les modalités de la procédure adaptée compte-tenu du montant estimatif des travaux.

4 offres ont été remises dans les délais.

Après analyse et vérification des offres, la Commission Permanente d'Appel d'Offres, réunie à cet effet le 25 octobre 2022, et après une phase de négociation avec les trois candidats les mieux classés, propose de retenir celle présentée par la société :

- Société B&L Évolution
Siège social : 19, rue Rimbaud 38320 EYBERS
Agence : : 21, rue Voltaire – 75011 PARIS

pour un montant de : Tranche Ferme vingt-sept mille cinq cent soixante euros hors taxe (27 560.00 € HT).

comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 25 octobre 2022 ainsi que les résultats de la phase de négociation,

Après avoir pris connaissance des différents éléments de cette consultation et notamment des offres présentées et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- entérine le choix de la Commission d'Appel d'Offres,
- autorise M. le Maire à signer et notifier le marché à l'entreprise retenue.

Voirie – Travaux d'effacement des réseaux du Quartier de la Mégretterie/de Funès Point sur le chantier

M. Alain BLAIN fait le point sur le chantier d'effacement des réseaux du Quartier de la Mégretterie mené par la société ATP et sous la maîtrise d'œuvre du Cabinet BRANLY-LACAZE.

Le chantier est actuellement arrêté du fait de l'absence pour maladie et accident du chef de chantier et de son contrôleur de travaux.

Bâtiments – Travaux restauration parties hautes de l'église Saint Doucelin et de la Chapelle de « Russé » Avenant n° 1 au Marché LESURTEL lot 2 couverture/charpente

DCM 2022-10-113 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 02/11/2022
Acte 1.1.1 : Commande publique – Marchés publics / Délibérations

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2022-03-033 du 23 mars 2022, le Conseil Municipal attribuait à l'entreprise LESURTEL le marché de travaux du lot n° 2 – Couverture-Charpente, dans le cadre des travaux de restauration des parties hautes de l'église Saint Doucelin et de la Chapelle de « Russé ».

Suite à la forte inflation sur les matières premières, l'entreprise LESURTEL a fait savoir que le prix des ardoises naturelles a subi une forte augmentation depuis l'établissement du marché et qu'il y a lieu d'en tenir compte.

A ce titre, la modification de l'enveloppe financière des travaux donne lieu à l'établissement d'un avenant au marché de travaux initial de l'entreprise LESURTEL qui est soumis à l'approbation de l'assemblée municipale.

Avenant n° 1	HT	TVA	TTC
Marché de base	158 175.09 €	31 635.02 €	189 810.11 €
Avenant n° 1	+ 3 248.00 €	+ 649.60 €	+ 3 897.60 €
Totaux	161 423.09 €	32 284.62 €	193 707.71 €

M. le Maire entendu en son exposé,

Vu l'avis favorable donné par la Commission Permanente d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 25 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- donne son accord pour valider cet avenant,
- autorise M. le Maire à le signer et le notifier à l'entreprise LESURTEL.

Bâtiments – Maison de l'Enfance – Extension/restructuration – Etude de faisabilité du CAUEDCM 2022-10-114 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 02/11/2022
Acte 1.1.1 : Commande publique – Marchés publics / Délibérations

M. le Maire indique que par délibération n° 202-12-100 du 16 décembre 2020, la commune avait confié la réalisation d'une étude de faisabilité au CAUE de Maine-et-Loire pour l'extension/restructuration de la Maison de l'Enfance. Puis, au terme de cette première mission, dans la continuité de cette opération, par délibération n° 2021-12-138 du 15 décembre 2021, la commune en confiait, à ce même organisme, une nouvelle relative à la programmation et l'assistance au recours à un maître d'œuvre.

Pour cette seconde mission, un premier acompte de 1 350.00 € a été versé conformément à la convention signée. Aucun travail n'a encore été réalisé à cette date par le CAUE pour ce second engagement.

Or, compte-tenu des opportunités et d'une nouvelle priorisation des besoins, la commune a modifié la programmation des projets. Cette seconde mission est stoppée jusqu'à nouvelle date. Il y a donc lieu, en accord avec le CAUE de résilier l'engagement de la commune et de demander le reversement de l'acompte.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu l'avis de la Commission « Bâtiments – Patrimoine – Accessibilité – Sécurité bâtiments – Transition énergétique »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- donne son accord pour résilier l'engagement de la commune avec le CAUE de M&L pour cette seconde mission liée à l'extension/restructuration de la Maison de l'Enfance,
- charge M. le Maire de solliciter le reversement du premier acompte.

Economie – FISAC – CASVL – Subvention à Mme Cindy RUEL L'Effet Bien ÊtreDCM 2022-10-115 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 02/11/2022
Acte 7.4.3 Finances locales – Interventions économiques / Aide à la création ou au maintien de service en milieu rural

Dans le cadre de la compétence obligatoire en matière de développement économique de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et le volet spécifique relatif à la politique locale du commerce et de l'artisanat et du soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, la délibération n° 2018/166 DC du Conseil communautaire de Saumur Val de Loire du 15 novembre 2018 a approuvé « la définition et la mise en œuvre de politiques de soutien à la modernisation des commerces notamment en direction des commerces de centre-ville et de centre-bourg ».

Cette politique a pour objectif de dynamiser le tissu existant en favorisant le développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services des centres-villes et centres-bourgs sur l'ensemble du périmètre communautaire. Elle encourage ainsi les petites entreprises à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques saines sur ce territoire, en conservant un lien de proximité important avec la population locale.

Pour accompagner les projets de modernisation des entreprises de proximité, la Communauté d'Agglomération s'appuie notamment :

- sur la convention et le règlement d'intervention du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) (décision n° 2020-032-DC et délibération n° 2020-050 DBA).
- et/ou le règlement « Pays de la Loire Commerce Artisanat » (PDLCA) de la Région des Pays de la Loire (51 communes ou communes déléguées en fragilité commerciale) couplé à un cofinancement communal et de l'agglomération (délibération n° 2019-025-DB) pour la partie du territoire non éligible à Leader. Une convention régionale en précise les modalités.

Par délibération n° 2020-11-093 du 26/11/2020, le Conseil Municipal approuvait le règlement en faveur du dispositif FISAC (Fonds d'Intervention pour le Service, l'Artisanat et le Commerce) relatif aux aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité ainsi que le périmètre de centralité éligible à ce fonds.

Jusqu'à 800 K€ d'investissements cofinancés par le FISAC :				
Nature des dépenses :	ETAT - FISAC	CA SAUMUR VAL DE LOIRE	COMMUNES	TOTAL INTERVENTIONS
Modernisation des locaux, sécurisation, rénovation des vitrines	20%	15%	5%	40%
Accessibilité	30%	20%	10%	60%
Au-delà de 800 K€ cofinancés par le FISAC :				
Modernisation des locaux, sécurisation, rénovation des vitrines, accessibilité	10%	20%	10%	40%

Les aides sont attribuées avec les conditions suivantes par entreprise :

- plancher des dépenses subventionnables : 10 000.00 € HT
- plafond des dépenses subventionnables : 75 000.00 € HT.

Le seuil des 800 K€ de projets cofinancés par le FISAC étant atteint, les taux d'intervention des financeurs sont actualisés conformément au règlement FISAC et reproduits ci-avant.

Sous la coordination de son Vice-Président en charge du Commerce, de l'Artisanat et du Tertiaire, l'instance « Politique Locale du Commerce » de la Communauté d'Agglomération, réunie les 7 avril 2022 et 3 octobre 2022 a notamment examiné et rendu un avis favorable à la demande présentée ci-après par la commerçante Allonnaise :

DOSSIER FISAC N° 56 – Cindy RUEL

Madame Cindy RUEL
L'EFFET BIEN ETRE – 1, rue Saint Doucelin 49650 ALLONNES
Activité : Institut de beauté
Projet : appareil à lumière pulsée, table de soins, enseigne
Montant du projet : 26 398 € HT
Base subventionnable relevant de la modernisation : 26 398 € HT

Base subventionnable MODERNISATION 800 K€	ÉTAT FISAC 20 %	CA SAUMUR VAL DE LOIRE 15 %	VILLE D'ALLONNES 5 %	SUBVENTION MODERNISATION 40 %
26 398 €	5 280 €	3 960 €	1 320 €	10 560 €

Dans le cadre du FISAC, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire fait l'avance de la subvention totale pour l'ensemble des cofinanceurs. Elle sollicitera le remboursement de la part communale au moment du solde du dossier.

Mme DURAND indique qu'il y a lieu que le Conseil Municipal valide cette demande de financement pour la part communale au titre de ce dispositif pour le dossier ci-avant présenté, soit :

↳ 1 320.00 € pour Madame Cindy RUEL – 1, rue Saint Doucelin 49650 ALLONNES
Activité : Institut de beauté

Mme DURAND entendue en sa présentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- valide le financement présenté ci-avant dont bénéficiera Madame Cindy RUEL – 1, rue Saint Doucelin 49650 ALLONNES pour son activité : Institut de beauté
- autorise M. le Maire à régler ce montant lorsqu'il sera appelé.

Movens généraux – Personnel communal – RIFSEEP - Complément

DCM 2022-10-116 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 02/11/2022
Acte 4.5 Fonction publique – Régime indemnitaire (RIFSEPP)

M. le Maire indique que lors de la délibération sur l'instauration du RIFSEEP n° 2022-04-60 du 27 avril 2022, il n'avait pas été prévu dans les cadres d'emplois éligibles, celui des ingénieurs. Or, la successeure envisagée de l'actuel DGS a le grade d'ingénieur territorial.

Aussi a-t-il lieu de compléter la délibération par le rajout de :

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Filière technique
 - Ingénieur

Article 7 : Montants de référence et répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Filière Technique

Catégorie A

INGÉNIEURS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPE	EMPLOIS	Montant maximal annuel retenu par la collectivité	Montant maximal annuel fixé par l'État (plafond)	Montant maximal annuel retenu par la collectivité	Montant maximal annuel fixé par l'État (plafond)
Groupe 1	Direction de la collectivité	12 000 €	36 210 €	2 500 €	6 390 €
Groupe 2	Encadrant, Responsable d'un service	8 000 €	32 130 €	1 800 €	5 670 €
Groupe 3	Non encadrant	7 000 €	25 500 €	1 600 €	4 500 €

Les autres points de la délibération n° 2022-04-60 du 27 avril 2022 restent inchangés.

M. le Maire entendu en sa présentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- décide de valider la proposition de M. le Maire,
- dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2022.

Moyens généraux – Finances – Subvention de l'Association « Anim'Culture »

DCM 2022-10-117 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 02/11/2022

Acte 7.5.3 Finances locales – Subventions / Subventions accordées aux autres personnes morales de droit privé (associations ...)

Un concert de trompes de chasse a été organisé par l'Association Anim'Culture, à la demande de la commune, dans l'église Saint Doucelin le vendredi 16 septembre 2022, pour que les recettes contribuent au financement de la restauration des parties hautes de l'édifice dont le chantier va débuter début novembre prochain.

Les recettes perçues à cette occasion par l'Association ont été d'un montant de 2 050.00 €, montant reversé par cette dernière à la Fondation du Patrimoine qui gère l'appel aux dons pour cette opération. Les frais enregistrés ont été de 1 560.47 €.

Afin d'être conforme avec l'engagement de la commune envers l'Association, il y a lieu de lui verser le montant des frais afin que son action soit à l'équilibre financier dans ses comptes.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de mille cinq cent soixante-cinq euros (1 565.00 €) à l'Association Anim'Culture au titre de la contribution à l'organisation du concert de trompes de chasse en l'église Saint Doucelin le 16 septembre 2022.

- dit que les crédits de cette dépense seront prélevés sur l'article 65748 du budget communal.

Associations – Téléthon 2022

Le programme provisoire des actions du Téléthon qui se dérouleront du 2 au 4 décembre prochains sur la commune est donné et commenté par M. le Maire.

Comme chaque année la commune contribuera par diverses actions et fournitures (Tartiflette au restaurant scolaire notamment, le programme du Téléthon sera imprimé en mairie).

Vidéoprotection

M. le Maire informe l'assemblée que les travaux d'installation de la première phase des équipements de vidéoprotection ont débuté lundi dernier par la mise en place des matériels informatiques et la caméra extérieure de la mairie. Ils seront terminés pour la fin de cette année. La seconde phase se déroulera sur 2023.

Social – Etude ABS

Mme Maryvonne NEAU indique que l'étude sur l'Analyse des Besoins Sociaux sur le territoire communal touche à sa fin. Un dernier questionnaire à destination des jeunes 10-19 ans vient d'être lancé afin de recueillir un maximum d'éléments sur cette tranche d'âge pour parfaire le dossier social qui sera établi. Elle rappelle que l'ensemble du travail réalisé permettra d'analyser les besoins de la population et de proposer des actions pour y répondre.

La séance est levée à vingt heures trente minutes.

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le 02/11/2022

Le Président de séance,
Jérôme HARRAULT – Maire

La secrétaire de séance,
Danielle PÉCOURT

